

***Entente régissant l'utilisation responsable des technologies de l'information
et des communications (tic), des appareils numériques personnels (ANP)
et de l'accès au réseau sans fil par les employés du CEPEO***

Cette entente doit être lue et signée par l'employé lors de son embauche puis soumise à son superviseur immédiat. Chaque employé devra annuellement confirmer sa compréhension de la politique, de la directive administrative et des annexes afférentes.

- Le CEPEO reconnaît :
 - Que l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC) est un appui essentiel au travail du personnel;
 - Que l'appareil numérique personnel (nommé ci-après « ANP ») est un outil qui offre un accès sans précédent à l'information et à la communication;
 - L'importance de fournir un environnement virtuel sécuritaire; toutefois, le CEPEO convient qu'il est invraisemblable de contrôler totalement l'information à laquelle peut accéder l'utilisateur dans l'utilisation du réseau sans fil.
- L'employé du CEPEO a la responsabilité d'agir à titre de bon citoyen à l'ère du numérique en respectant les règles d'utilisation de son ANP, des outils technologiques du CEPEO et de l'école (ex. : logiciel, matériel, réseau) ou lorsqu'il utilise le réseau sans fil du CEPEO ou de l'école.
- Le CEPEO reconnaît l'importance de fournir un environnement virtuel sécuritaire. Toutes les mesures raisonnables sont prises pour bloquer l'accès au contenu inapproprié dans Internet; toutefois, le CEPEO convient qu'il est invraisemblable de contrôler totalement l'information à laquelle peut accéder l'utilisateur.

Par la présente, j'atteste avoir lu et compris la politique TIC01, la directive administrative TIC01-DA ainsi que les annexes afférentes régissant l'utilisation responsable des TIC. Je m'engage à respecter ces règles en tout temps. Je reconnais que, dans l'éventualité de non-respect de cette entente, mes privilèges d'accès aux TIC, mes privilèges quant à l'utilisation de mon ANP et l'accès au réseau sans fil pourraient être révoqués de façon temporaire ou permanente. Je comprends aussi que, selon la gravité de l'infraction, on pourrait avoir recours à d'autres mesures disciplinaires allant jusqu'à la fin de l'emploi.

Nom de l'employé (en lettres moulées) :

Signature:

Date :

Note : Cette entente signée doit être conservée dans les bureaux administratifs du lieu de travail.